

Calendrier de la CIDE - Grenoble

Mercredi 13 mars 14 h 30 - 16 h: CIDE de codification

**21 mars 2024: ouverture du portail www1.ac-grenoble.fr
avant le 5 avril: envoi de la fiche de vœu à smep-1degre@ac-grenoble.fr
envoi d'une copie de la fiche: à chaque établissement demandé
à la DDEC du 1° vœu**

Mardi 7 mai : Groupes de travail par diocèse

Mercredi 15 mai 9 h 30 - 12 h: CIDE de A à B3

Mercredi 29 mai 9 h 30 - 12 h: CIDE d'ajustements B4/B5 et C1/C3

Mercredi 12 juin 14 h - 16 h 30: CIDE derniers ajustements

2° quinzaine de juin: CCMI

Lundi 24 juin et mardi 25 juin : Groupes de travail par diocèse

Mercredi 3 juillet 9 h 30 - 11 h 30: CIDE stagiaires et CDI

II - PUBLICATION DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE.

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat est établie par mes soins. Elle sera publiée, à la fois sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche <https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-07-ardeche-toutes-les-informations-121731> rubrique Espace des personnels puis Enseignants du 1^{er} degré privé, et sur le PIA (Portail Interactif Agent), et sera consultable par les personnels à compter du 21 mars 2024.

Les chefs d'établissement sont invités à imprimer ce document aux fins d'affichage dans l'établissement placé sous leur responsabilité.

2. Candidatures

A compter de la publication des postes, le candidat au mouvement complète la fiche de vœux (annexe 3). Il lui appartient ensuite de transmettre sa fiche de vœux, accompagnée de pièces justificatives le cas échéant, pour le 5 avril 2024 délai de rigueur aux destinataires suivants :

- Au Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1^{er} degré (SMEP-1D) de la DSDEN de l'Ardèche **par courriel** à l'adresse smep-1dmouvement@ac-grenoble.fr,
- à chaque chef d'établissement concerné par un vœu de mutation,
- à la Direction Diocésaine de l'enseignement catholique du département sollicité en vœu n°1.

Toute fiche de vœux parvenue hors délai ne pourra pas être prise en considération sauf cas de force majeure dûment justifié ou situation nouvelle non connue à la date limite d'envoi.

Important : Les personnels relevant d'un département hors académie de Grenoble doivent impérativement joindre à leur fiche de vœux, **une fiche de synthèse** à réclamer auprès de leur service gestionnaire de personnels.